

## Motion

adoptée à l'unanimité

Session plénière du 21 septembre 2026

### **Sécheresse : l'État doit soutenir les agriculteurs nivernais**

La Nièvre traverse une situation agricole particulièrement préoccupante. Après plusieurs mois de fortes chaleurs et de sécheresse, les effets de cet épisode climatique se font désormais sentir directement dans les exploitations.

Les élevages bovins et ovins sont particulièrement exposés : les prairies ne permettent plus de constituer suffisamment de stocks, les repousses sont insuffisantes et de nombreux éleveurs pourraient être contraints d'acheter du fourrage plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant la période habituelle.

Mais l'ensemble de l'agriculture nivernaise est concerné : élevage, grandes cultures, viticulture, maraîchage ou encore production de sapins de Noël. Dans un département où l'activité agricole repose largement sur l'élevage et les systèmes herbagers, les conséquences de la sécheresse sont particulièrement importantes.

Cette crise climatique intervient par ailleurs dans un contexte économique déjà tendu où les revenus de nombreuses exploitations sont déjà sous pression. La sécheresse vient donc fragiliser davantage des exploitations dont les marges sont parfois déjà très faibles.

Le Gouvernement a annoncé le plan « Canicule – Sécheresse – Incendies », destiné notamment à apporter des réponses en matière de trésorerie, de cotisations sociales et d'accompagnement des exploitations touchées. L'urgence est aujourd'hui d'empêcher qu'une crise climatique ne se transforme en crise économique et financière pour des exploitations indispensables à l'économie et à la vie de nos territoires.

### **En conséquence, le Conseil départemental de la Nièvre demande à l'État :**

- de prendre pleinement en compte la situation particulière de la Nièvre dans le déploiement du plan Canicule – Sécheresse – Incendies, en permettant la mobilisation de l'ensemble des dispositifs pour les exploitations effectivement touchées et en adaptant les moyens aux besoins constatés sur le terrain ;
- de renforcer les aides de trésorerie afin de permettre aux exploitations de faire face aux charges supplémentaires liées à la sécheresse, notamment à l'achat anticipé de fourrage.
- de mettre en place une réponse nationale permettant d'indemniser les pertes agricoles exceptionnelles provoquées par la sécheresse, notamment les pertes de rendement des prairies et des cultures ;
- de ne pas faire reposer l'indemnisation des pertes uniquement sur le système assurantiel, dont les limites apparaissent face à l'ampleur et au caractère exceptionnel de cet épisode climatique.